

VILLE DE SÉZANNE

FM/RG- 114
N° 2020- 168

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Monsieur Cédric Hollet, technicien à la régie eau de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM), en date du 3 septembre 2020 sollicitant la réglementation du stationnement et de la circulation, le mardi 6 octobre 2020 de 8h à 18h, en vue de procéder à des travaux sur le branchement d'eau potable situé au n°407 de l'avenue Charles de Gaulle à Sézanne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le stationnement sera interdit au droit du n°407 de l'avenue Charles de Gaulle le mardi 6 octobre 2020 de 8 h à 18 h, en raison de travaux pour la réalisation d'un branchement d'eau potable, par le service de la régie eau de la CCSSOM.

ARTICLE 2- Pendant le chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera limitée à 30 km/h, à la date et aux horaires indiqués à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le service de la régie eau de la CCSSOM qui devra assurer la sécurité.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 8 septembre 2020
Le Maire,

